

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-131

**ÉTUDES PRÉALABLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - BROMEDOU NORD - BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et R311-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-17 en date du 20 mars 2017 lançant les études préalables en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bromedou Nord et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de concertation présentant le projet de dossier d'études en vue de la création de la ZAC Bromedou Nord ;

VU le bilan dressé à l'issue de cette concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;

CONSIDERANT le contenu du bilan de concertation présenté et, malgré une certaine mobilisation des riverains directs, l'absence d'opposition généralisée au projet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que les personnes mobilisées lors de ces démarches de concertation, ont compris le projet et ont posé des questions sur le développement du futur quartier (formes urbaines, circulations, paysages, biodiversité...);

CONSIDERANT que deux entités ont été néanmoins observées chez les participants :

- Un groupe non opposé au projet mais en attente d'un projet de grande qualité environnementale et paysagère, qui préserve les habitants existants et qui réponde aux enjeux liés à la mobilité ;
- Un groupe fermement opposé sur le projet d'extension de la commune mais ayant contribué activement de façon constructive à la concertation ;

CONSIDERANT que l'étape de concertation préalable a fait apparaître un intérêt certain du public pour les prochaines phases du projet à l'échelle du secteur à l'étude mais aussi à l'échelle du territoire communal, ainsi qu'une attente quant à la poursuite de la concertation au gré de la précision du programme ;

CONSIDERANT que la concertation a permis de renforcer la nécessité de bien prendre en compte certaines préoccupations comme la mobilité, l'environnement et la biodiversité, et le cadre de vie ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme proposées dans les études en vue de la création de la ZAC ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément à la délibération prescriptive du 20 mars 2017 ;
- **APPROUVE LE BILAN DE CETTE CONCERTATION** dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée ;
- **DECIDE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE** en faisant procéder aux modifications issues de la concertation avant de soumettre à l'approbation le futur dossier de création de la ZAC Bromedou Nord lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**

